

Arrêté temporaire n° 25-AT-1672
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux de reconstruction du pont Godinard rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D73

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D73 du PR 0+210 au PR 0+220 BOURGNEUF situés en et hors agglomération.

la circulation sera réglé en sens unique sur la RD 73 du PR 0+000 au PR 0+210 dans le sens des PR croissant, communes de Chamoux sur Gelon et Bourgneuf , ainsi que sur la route communale de Pommeriaz dans le sens RD73 / RD 925.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD de Chamoux / Le Château 73390 CHAMOIX-SUR-GELON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Madame La Maire de BOURGNEUF

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 01/09/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHAMOIX SUR GELON
- Le Maire de BOURGNEUF

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.